

Le ministre de la Cohésion des territoires Jacques Mézard a dévoilé aujourd'hui, 27 mars la liste des 222 villes moyennes retenues dans le cadre du plan « Action cœur de ville ».



Qu'est-ce que c'est ?

Une aide de près de 5 milliards d'euros accordés par l'Etat aux communes moyennes afin de revitaliser leurs centres villes autour d'un contrat cadre pour une durée de 5 ans.

Permettant ainsi aux villes moyennes de garder une dynamique qui profite à l'ensemble de son environnement en agissant sur les dysfonctionnements récurrents comme , l'habitat, le commerce, la création d'emplois, mais aussi les transports et la mobilité, l'offre éducative, culturelle et sportive, la qualité des sites d'enseignement, le développement des usages des outils numériques...

Comment ça marche ?

La gouvernance locale composée du maire en lien avec le président de l'intercommunalité assure le pilotage des actions et préside le comité de projet installé dans sa commune.

Accompagné des partenaires régionaux et locaux qu'ils soient publics ou privés afin d'intervenir et

de renforcer les investissements dans le cadre du périmètre fixé par le contrat cadre. C'est au préfet de département de coordonner les services et de mobiliser les moyens de l'Etat nécessaire à la réalisation des projets.

Le préfet de région avec les représentants du conseil régional forme le comité régional d'engagement qui réunira les financeurs du projet.

Le Cget qui coordonne l'ensemble du dispositif à l'aide du pilotage du comité technique national veillera à la bonne gouvernance du plan.

5 axes majeurs sont privilégiés dans le plan « Action cœur de ville »

- Réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville
- Développement économique et commercial équilibré
- Accessibilité, mobilité et connexions
- Mise en valeur de l'espace public et du patrimoine
- Accès aux équipements et aux services publics

Calendrier

La phase de préparation des programmes de redynamisation des centres villes sont d'ores et déjà lancées et doivent durer de 1 à 6 mois afin d'engager les premières actions au plus vite.

Viendra ensuite la phase d'initialisation de la convention d'une durée de 1 à 18 mois permettant ainsi de parvenir à un projet détaillé avec tableau de financement. En cas de besoin d'ingénierie supplémentaire la Caisse des Dépôts met à disposition une enveloppe de 50 millions d'euros.

Enfin, la phase de mise en place des actions intervient une fois que le comité régional aura signé les conventions financières avec les différents partis et devra prendre fin en 2024.

22 communes sont concernées dans les Hauts-de-France :

- Abbeville (80)
- Arras (62)
- Beauvais (60)
- Béthune (62)
- Boulogne-sur-Mer (62)
- Calais (62)
- Cambrai (59)
- Château-Thierry (02)
- Compiègne (60)
- Creil (60)
- Denain (59)
- Douai (59)
- Dunkerque (59)
- Laon (02)
- Lens (62)
- Liévin (62)
- Maubeuge (59)
- Saint-Omer (62)
- Saint-Quentin (02)
- Senlis (60)
- Soissons (02)
- Valenciennes (59)

Pour en savoir plus : http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/dp_action-coeur-de-ville_20171215.pdf [1]

Type d'actualites: [Information générale](#) [2]
Dates: Mardi 27 mars 2018 - 15:15
Thématiques: [Développement économique](#) [3]
Territoires : [Région Hauts de France](#) [4]
Publié le 27 mars 2018

URL de la source (modifié le 29/03/2018 - 11:26): <https://www.irev.fr/actualites-0/les-222-territoires-selectionnes-pour-le-plan-action-coeur-de-ville-sont-connus>

Liens

[1] http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/dp_action-coeur-de-ville_20171215.pdf
[2] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/4316>
[3] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3678>
[4] <https://www.irev.fr/region-hauts-de-france-1>